



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T1679

**Portant réglementation de la circulation sur
les D5
commune de Ploumagoar
en et hors agglomération**

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Monsieur le Maire de Ploumagoar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 26/05/2026 portant délégation de signature à Mme Soazig Henry, Directrice de la Maison du Département de Guingamp/Paimpol/Rostrenen, à M. Gaël Philippe, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Éléonore Lahaye, son adjointe,

Vu la demande de COLAS CENTRE OUEST en date du 02/06/2026,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 15/06/2026 au 19/06/2026, sur les D5 commune de Ploumagoar, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux d'entretien de chaussée,

ARRÊTENT

article 1 : À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026 inclus, du Lundi au Vendredi, de 20h00 à 6h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D5 du PR 23+2247 au PR 23+1702 (Ploumagoar) situés en et hors agglomération
- D5 du PR23+2067 au PR23+1586 (Ploumagoar) situés en et hors agglomération
- D5 du PR23+1879 au PR23+2067 (Ploumagoar) situés en et hors agglomération
- D5 du PR23+2067 au PR23+2139 (Ploumagoar) situés en agglomération.

La circulation des véhicules est interdite.

DÉVIATION

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, du Lundi au Vendredi, de 20h00 à 6h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

Déviation par ZI de Kergre, ZA de Bel Orme, VC les Grosses Pierres et RD712.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Guingamp.

article 3 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

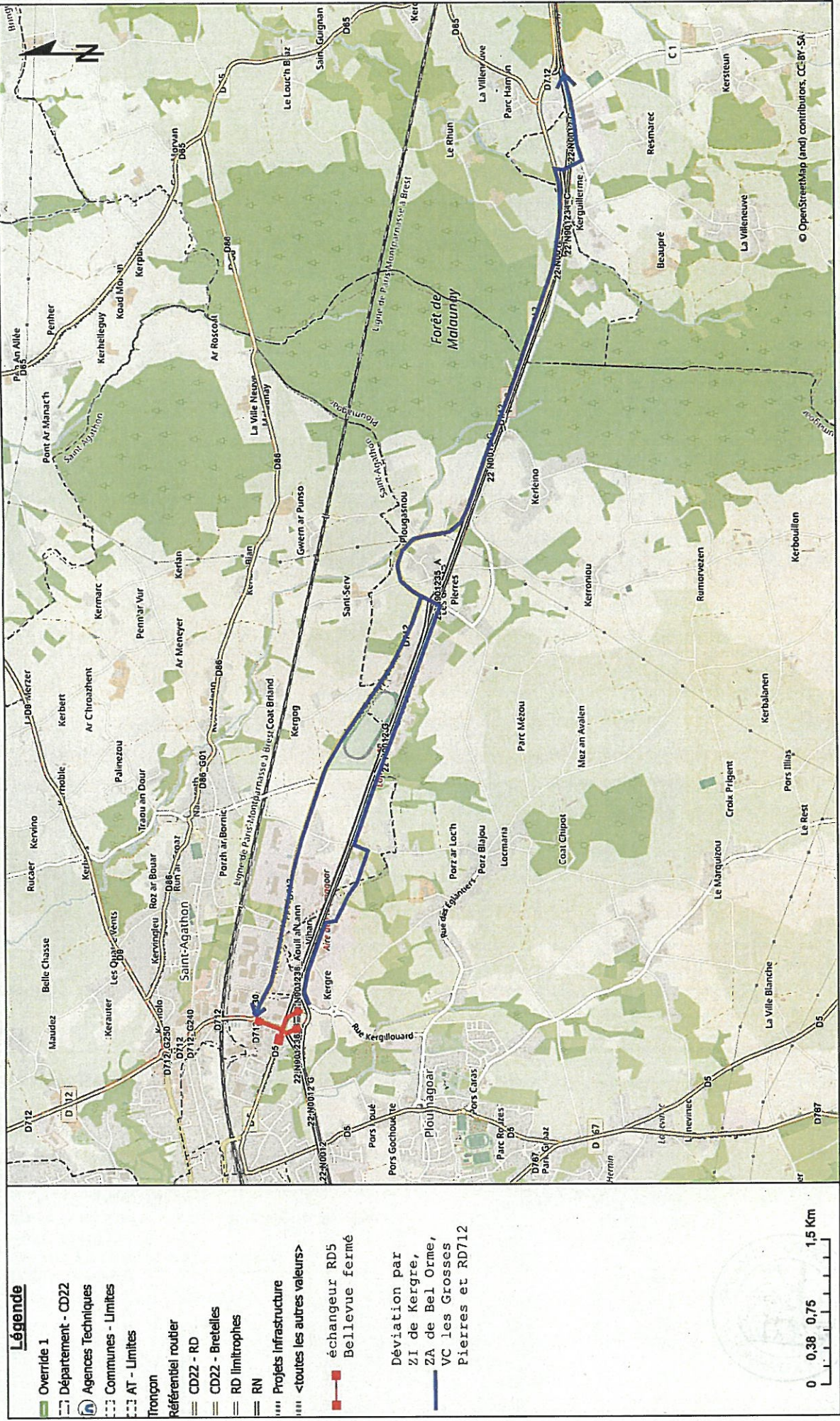
article 6 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Ploumagoar, le 03/06/2026
Le Maire de Ploumagoar,
Yannick ECHEVEST



Fait à Guingamp, le _____
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
l'adjointe au chef de l'ATD de Guingamp,
Éléonore LAHAYE

Déviation RD5 (du 15 au 19 Juin, de 20h à 6h)



Déviation RD5 (du 15 au 19 Juin, de 20h à 6h)

